

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

**Direction de l'Aménagement de l'Espace
Service Aménagement et Urbanisme**



Intervention artistique Valorisation temporaire du château du Haut-Gesvres à Treillières

Règlement de consultation

**Mode de passation : procédure adaptée – Article 27 du
décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés
publics**



**Date et heure limites de remise des offres :
Le vendredi 10 février à 12h00**

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : Intervention artistique - Valorisation temporaire du château du Haut-Gesvres à Treillières.

La présente consultation a pour objet la mise en place d'une installation artistique temporaire sur les façades du château du Haut Gesvres à Treillières à la mi 2017 en tant que premier aménagement visible du site.

Lieu(x) d'exécution : Commune de Treillières.

1.2 - Conditions de participation des concurrents

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, chaque co-traitant ou sous-traitant devra transmettre un dossier administratif et artistique.

En cas de groupement, la forme juridique souhaitée est le groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le champ artistique est ouvert à l'ensemble des disciplines.

Tous les artistes engagés dans une démarche professionnelle sont éligibles, qu'ils soient français ou étrangers, à la condition qu'ils respectent les obligations en vigueur en matière sociale et fiscale.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés, à savoir sur une durée de 4 ans.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les études seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fonds propres de la collectivité, et financements de l'Europe.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières et son plan annexe (C.C.P.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- La décomposition du prix global forfaitaire spécifique (D.P.G.F.)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://cceg.e-marchespublics.com>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- N° SIRET ou déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner (ou formulaire DC 1) ;
- Une garantie professionnelle ou n° d'immatriculation de l'artiste (attestation Maison des artistes ou AGESEA, n° de SIRET, ou équivalent étranger) ;
- Une assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité (facultatif au stade de la candidature, mais fortement conseillée).

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le mémoire technique (la présentation du candidat et la proposition artistique) comme détaillée p.7 et 8 du CCP
- La décomposition du prix global forfaitaire

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Proposition financière	40 points
2-Valeur technique	60 points

Formule de calcul utilisée pour le prix des prestations :

$\text{Note}/40 = (\text{prix de l'offre la mieux disante}/\text{prix de l'offre examinée}) \times 40$

Dans laquelle l'Offre la mieux disante = prix le plus bas

Un comité étudiera les candidatures selon ces critères. Seuls les cinq premiers candidats du classement provisoire seront auditionnés par le comité artistique.

Devront être présents lors de cette audition, les membres de l'équipe qui seront en charge du projet durant toute son exécution.

Ces auditions, dont le but est de demander aux candidats d'apporter des précisions ou des compléments concernant leurs offres, pourront également faire l'objet d'une négociation à l'initiative du maître d'ouvrage.

Le déroulement des auditions garantira une stricte égalité entre les candidats. Un courrier de convocation sera adressé à chaque candidat, indiquant le lieu et l'heure de l'audition. Les auditions sont envisagées à titre indicatif en mars 2017.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

NEGOCIATIONS :

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations, par phases successives, avec les 3 candidats sélectionnés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Avant la mise en œuvre de la phase de négociations, le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées en application de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Une première analyse des offres sera effectuée et conduira à un classement provisoire des candidats.

L'analyse et le classement seront effectués en application des critères de sélection des offres figurant à l'article 6 du règlement de la consultation. Sous réserve de disposer d'un nombre suffisant d'offres, seuls les 3 premiers du classement provisoire seront admis à négocier.

Les autres candidats seront informés du rejet de leur offre par courrier.

La phase de négociations sera menée dans le respect des principes cardinaux de la commande publique. Elle prendra la forme d'un échange de courriers entre le pouvoir adjudicateur et les candidats admis à négocier.

Les candidats disposeront d'un délai qui sera fixé dans le courrier qui leur sera envoyé pour répondre à la négociation. A défaut de réponse dans ce délai, l'offre du candidat sera notée sur la base de sa proposition initiale.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A l'issue des négociations, un classement final sera effectué en application des critères de sélection des offres figurant à l'article 6 du règlement de la consultation, après une nouvelle analyse des offres prenant en compte les apports obtenus lors des négociations.

Les candidats non retenus à l'issue de la négociation en seront informés par courrier. Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 50 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">Installation artistique du château du Haut Gesvres à Treillières</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Parc d'activités Erette Grand'haie
1, rue Marie Curie
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://cceg.e-marchespublics.com>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les formats de fichiers acceptés sont ceux reconnus comme étant les plus courants par le référentiel général de sécurité (RGS) rédigé par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Informations (pdf, *.doc, *.xls, *.odt, *.ods).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Il est rappelé aux candidats que la signature d'un fichier ZIP contenant l'ensemble des pièces demandé n'est pas suffisante si chacune des pièces n'est pas elle-même signée électroniquement. Cette conformité de signature sera vérifiée par la plateforme de téléchargement.

Les candidats sont aussi appelés à une vigilance particulière quant au caractère complet des offres remises, et doivent s'assurer que toutes les pièces demandées dans le règlement de la consultation ont bien été transmises avant la date et l'heure limites de remise des offres.

EN CAS DE DIFFICULTES, LES CANDIDATS DEVRONT JOINDRE LA HOTLINE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION AU NUMERO SUIVANT : 01 72 36 55 48.

6.13 – Date limite de dépôt des candidatures

Les dossiers des candidats doivent être réceptionnés à la Communauté de communes au plus tard le **vendredi 10 février à 12h00**.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Parc d'activités Erette Grand'haie
1, rue Marie Curie
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES
Nicolas JENVRIN
Tél : 02 28 02 02 25
Mail : nicolas.jenvrin@cceg.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Parc d'activités Erette Grand'haie
1, rue Marie Curie
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES
Camille HERBRETEAU
Tél : 02 28 02 02 61
Mail : camille.herbreteau@cceg.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://cceg.e-marchespublics.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Il est recommandé aux candidats de faire une visite sur site afin d'alimenter la proposition artistique (horaires d'ouverture indiquées dans le CCP).

Article 8 : Clauses complémentaires

Bien que non obligatoire selon les stipulations du règlement de la consultation, l'utilisation des formulaires DC1 et DC2 est fortement recommandée aux candidats à l'attribution du marché.